

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 :

Un service de restauration scolaire est instauré pour les écoles primaire et maternelle de la commune.

Article 2 : Inscriptions et horaires du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves des écoles de Cessy dès l'entrée en petite section de maternelle. Toutefois, les enfants devront être âgés de 3 ans révolus au jour de la rentrée scolaire et seront admis en fonction des disponibilités.

Les horaires du restaurant scolaire sont établis comme suit :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 30 à 13 h 15, en période scolaire.

Article 3 : Conditions d'accès au restaurant scolaire

Les enfants ne seront acceptés au restaurant scolaire que si les parents se sont acquittés du prix des repas.

Article 4 : Assurance

Les enfants doivent être couverts :

- soit par une assurance Responsabilité Civile et une individuelle de l'école
- soit par une attestation de leur assurance privée

Article 5 : Procédure d'inscription au restaurant scolaire

Une fiche d'inscription dûment complétée et signée devra être déposée en mairie avant la rentrée scolaire. La date limite du dépôt de la fiche est fixée au **15 août**.

La fiche d'inscription est disponible à l'accueil de la mairie et sur le site internet www.mairie-cessy.fr

L'inscription au restaurant scolaire se fait sous forme d'abonnement. **L'abonnement est ferme pour un trimestre scolaire et ne pourra donner lieu à modification avant le terme du trimestre.**

Quatre types d'abonnements mensuels à tarif unique moyen sur l'année sont proposés : abonnement de 4 jours, 3 jours, 2 jours ou 1 jour. Le choix des jours de cantine devra être défini au moment de l'inscription.

Article 6 : Tarifs

Les tarifs appliqués sont dégressifs en fonction de l'abonnement *mensuel* choisi.

- **Abonnement 4 jours / semaine : 73,50 €**
- **Abonnement 3 jours / semaine : 57,75 €**
- **Abonnement 2 jours / semaine : 41,00 €**
- **Abonnement 1 jour / semaine : 21,00 €**

Article 7 : Paiement des abonnements

Le paiement de l'abonnement mensuel s'effectuera par prélèvement automatique et donnera lieu à l'émission d'une facture.

Les parents qui ne souhaitent pas payer par prélèvement automatique recevront un titre de paiement émis par Trésorerie et devront s'acquitter du paiement directement auprès du Trésor Public.

Article 8 : Non respect des règles de paiement d'inscription

En cas de non respect des paiements, la commune enverra une lettre informant les parents que leur enfant ne sera plus accepté au restaurant scolaire tant que la régularisation ne sera pas intervenue.

Article 9 : Absences

Les absences doivent être signalées avant 8 heures 30, aux directrices des écoles :

Ecole primaire : 04-50-41-57-32

Ecole maternelle : 04-50-41-98-06

⇒ Abonnement 4 jours par semaine : les absences sont remboursées à partir du 5^{ème} jour consécutif, uniquement en cas de maladie. Une franchise de 4 jours est donc appliquée.

⇒ Abonnement 3 jours par semaine définis lors de l'inscription : les absences sont remboursées à partir du 4^{ème} jour consécutif, uniquement en cas de maladie. Une franchise de 3 jours est donc appliquée.

⇒ Abonnement 2 jours par semaine définis lors de l'inscription : les absences sont remboursées à partir du 3^{ème} jour consécutif, uniquement en cas de maladie. Une franchise de 2 jours est donc appliquée.

Toute demande de remboursement sera adressée à la mairie, accompagnée d'une pièce justificative (certificat médical) et d'un RIB.

Article 10 : Accueil des enfants souffrant d'allergies ou de troubles spécifiques

Lors de l'inscription, les parents doivent informer les représentants de la mairie, des allergies et troubles spécifiques que peuvent présenter leur enfant. Les enfants souffrant de tels symptômes peuvent être accueillis, éventuellement, au restaurant scolaire, seulement si un protocole d'accueil individualisé (PAI) est conclu entre l'Education Nationale, la commune et les responsables légaux de l'enfant.

Le cas échéant, les parents fournissant le repas de leur enfant, devront s'acquitter du prix d'un ticket de garderie périscolaire, pour la plage horaire de 11 h 30 à 13 h 30.

Article 11 : Organisation pratique

Les enfants auront un repas chaud préparé et livré par un restaurateur agréé.

Les enfants de l'école primaire seront pris en charge dans leur classe et raccompagnés par des surveillants dans la cour de l'école primaire. Ils déjeuneront dans le restaurant scolaire habituel.

Les enfants de l'école maternelle seront pris en charge dans leur classe et raccompagnés par des surveillants dans leur classe. Ils déjeuneront dans le nouveau restaurant scolaire.

Article 12 : Service

Le déroulement du service des repas pour les enfants de l'école primaire est adapté en fonction des effectifs : soit un seul service, soit 2 services si le nombre d'enfants l'exige.

Article 13 : Discipline

Les enfants doivent respecter l'autorité des adultes qui assurent la surveillance.

Les enfants doivent avoir un comportement agréable vis-à-vis du groupe et aider à débarrasser la table à la fin du repas.

Article 14 : Sanctions

Tout manque de respect à l'égard des surveillants, toute agressivité envers les camarades seront sanctionnés par un avertissement. Deux avertissements entraîneront une exclusion temporaire de 2 à 4 jours. Les familles en seront avisées par courrier. S'il y a récurrence, une exclusion totale pourra être envisagée. Dans le cas d'une exclusion, le mois en cours, pour les abonnements mensuels, ne sera pas remboursé.

Article 15 : Responsabilité

La Mairie et l'Ecole ne sont pas responsables de la perte ou la détérioration d'objets personnels.

Les parents reconnaissent avoir été informés des présentes dispositions et s'engagent à les respecter.

A Cessy, le

Fait à Cessy, le 02 JUIN 2010

Signature des parents :

L'Adjoint au Maire
chargé des Affaires Scolaires,
Pascal LAROUR



Coupon à retourner à la mairie de Cessy

Je soussigné(e) (Nom-Prénom), parent de l'enfant (nom-prénom), reconnaît avoir été informé(e) des dispositions du règlement intérieur du restaurant scolaire et m'engage à les respecter.

Date : / /

Signature :